

3 : Délibération N° 24/2024 Demande de subvention pour l'aménagement du Temple

Les demandes de subvention pour l'aménagement du Temple avaient été déposées en 2021. Le coût de la construction ayant évolué, il convient de réactualiser les devis et de transmettre les plans de financement actualisés à tous les établissements ou collectivités susceptibles de nous apporter un soutien financier.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation du cabinet d'architecte pour un montant de 491 000 € HT (montant global des travaux + honoraires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le projet dont le montant est estimé à 491 000 € HT

Adopte le plan de financement prévisionnel

Sollicite l'aide du Département dans le cadre des demandes de subvention « Atout Ruralité » la plus élevée possible indispensable à la réalisation du projet et de tout autre établissement ou organisme susceptible de nous apporter un soutien financier.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets en section d'investissement.

Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ASBTENTION : 1

4 : Délibération N° 25/2024 demande de subvention : reboisement Cros de Réaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de reboisement peuvent faire l'objet d'une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite l'octroi d'une aide la plus élevée possible auprès de tout organisme susceptible de nous apporter un financement.

Le montant total HT du projet s'élève à 13 246 €.

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.
- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

5 : Délibération N° 26/2024 : EHPAD le Grand Pré : remboursement d'une partie des intérêts de l'emprunt.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions à prendre pour l'équilibre du budget CIAS de l'EHPAD du Grand Pré d'Alboussière. Un emprunt a été contracté pour 200 000 € en 2012 pour l'achat d'un terrain de 7 000 m² devant recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD et la création de villas. Cet emprunt a été renégocié en 2023. Le département demande que les intérêts de cet emprunt ne pèsent pas sur le budget des résidents de l'EHPAD. Les 4 communes composant le syndicat fondateur du CIAS d'Alboussière qui gère l'EHPAD du Grand Pré (Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Sylvestre) doivent donc solidairement et au prorata du nombre d'habitants, rembourser ces intérêts. Pour notre commune, le montant pour l'année 2024 est de 1 190.84 € et sera versé sous forme de subvention au CIAS.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valide le versement au CIAS d'Alboussière d'une subvention quia pour objet de payer les Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise le maire à mandater cette subvention de 1 190.84 €
- Dit que cette somme a été inscrite au budget 2024 et sera mandaté au compte 657363

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

6 : Délibération N° 27/2024 EHPAD le Grand Pré : convention pour la répartition des frais de dévoiement de la voirie pour permettre le projet de réhabilitation de l'EHPAD et la construction des villas

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des différents entretiens et rencontres avec les élus des communes voisines (Alboussière, Boffres, Champis et Saint-Sylvestre) dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de l'EHPAD le Grand Pré à Alboussière sur les parcelles AE 189 et 254. Ce projet nécessite la déviation du chemin du Bois du Poulet et l'enfouissement des réseaux sous cette voie afin de desservir les futurs villas et propriétés déjà existantes. Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer une convention avec les communes en charge du projet : Alboussière, Boffres et Saint Sylvestre. Cette convention a pour but de définir la répartition des frais pour la création de cette déviation comme suit :

Le montant de ces travaux s'élève à 20 095.68 €

La répartition proposée est la suivante :

- 50 % de prise ne charge par la commune d'Alboussière : 10 047.84 €
- 50 % de prise en charge par les autres communes au prorata du nombre d'habitants soit :

→ Boffres : 3 502.97 €

→ Champis : 3 643.54 €
→ Saint-Sylvestre : 2 901.33 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décide de répartir les charges comme indiquées ci-dessus
- Autorise le maire à mandater cette subvention de 3 643.54 €
- Dit que cette somme a été inscrite au budget 2024 et sera mandaté au compte 657363
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

7 : Délibération N° 28 /2024 convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux LA FAURIE
--

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux HTA, BT, EP et de télécommunication sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit la Faurie.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

8 : Délibération N° 29 /2024 convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux LE MAZEL

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux HTA, BT, EP et de télécommunication sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit le MAZEL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

9 : Délibération N° 30 /2024 convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux LES COMBEAUX

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux HTA, BT, EP et de télécommunication sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit les Combeaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

10 : DETR 2025 : dossiers à établir :

Rapporteur : Denis DUPIN

Les dossiers de demande de subvention DETR 2025 devront être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » avant le 20 novembre 2024.

10 : Bâtiments / travaux :

Rapporteur : Guy GAILLARD

- ❖ Aire de jeux de Garnier : l'aire de jeux de Champis Garnier est fonctionnelle, une balançoire a été installée.



- ❖ Temple : les travaux de réhabilitation de l'ancien temple avancent. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis après midi.

10 : Voirie :

Rapporteur : Alain Ladreyt

- ❖ Carrefour Souledomati : suite à la consultation faite pour les travaux d'aménagement du carrefour de Vinard / Souledomati, l'entreprise COMTE TP a été retenue pour un montant de 49 997 € HT soit 59 996.40 € TTC.
Une subvention de 36 500 € a été accordée par le Département au titre des amendes de Police pour la sécurisation des abords des routes départementales. Les travaux commenceront fin octobre 2024.
- ❖ Projet de déviation la Faurie : une étude est en cours par les services de la CCRC pour dévier le passage de la route communale dans le hameau de la Faurie, dangerosité pour les riverains et passage étroit pour les véhicules notamment les tracteurs et les camions pour les livraisons
- ❖ Villa des Sources : découpage de la voirie : un découpage sera à faire en prévision de la vente de la villa communale des Sources.
- ❖ Chemin du Sourbier : un chemin privé a été réalisé hameau du Sourbier, il convient alors pour les eaux pluviales de créer un fossé à la charge du propriétaire (études en cours).



- ❖ Panneautage RD 533 : un arrêté conjoint a été pris entre la commune de Champis et le Département de l'Ardèche afin d'instaurer l'obligation de « céder le passage » sur l'ensemble des voies de circulation débouchant sur la RD 533 à l'exception des carrefours suivants dotés d'un STOP :

PR de position du carrefour sur la RD 533	Coté dans le sens croissant des PR	Statut de la voie débouchant sur la RD 533	Nom de la voie	Régime de priorité
41+950	droit	Voie Communale	Chemin de la Pinède / Chemin du Pin de Barjac	STOP
42+750	gauche	Voie Communale	Chemin du Castelet	STOP
43+070	droit	Voie Communale	Chemin de la Pinède	STOP
43+180	droit	Voie Communale	Chemin les Hauts du Moulin	STOP
43+690	gauche	Voie Communale	Chemin de Gravit	STOP
44+430	droit	Voie Communale	Chemin du Bâtiment	STOP

PR de position du carrefour sur la RD 533	Coté dans le sens croissant des PR	Statut de la voie débouchant sur la RD 533	Nom de la voie	Régime de priorité
45+130	droit	Voie Communale	Chemin de Rosières	STOP
45+150	gauche	Voie Communale	Chemin du Serre de Leyrisse	STOP
45+200	droit	ROUTE Départementale	RD 14	STOP
46+030	gauche	Route Départementale	RD 269	STOP
46+285	gauche	Voie Communale	Chemin du Petit Fringuet	STOP
46+830	droit	Voie Communale	Chemin de la Trémoulat	STOP

La signalisation horizontale et verticale sera installée à chaque carrefour par les équipes de la Direction des Routes et Mobilités.

- ❖ Travaux de goudronnage RD 219 : les travaux de réfection de la RD 219 du cimetière de Champis au village de Saint Sylvestre auront lieu en novembre
- ❖ Goudronnage chemin de Trevaler :



Les travaux de réfection de la voie communale de Trevaler sont en cours de réalisation

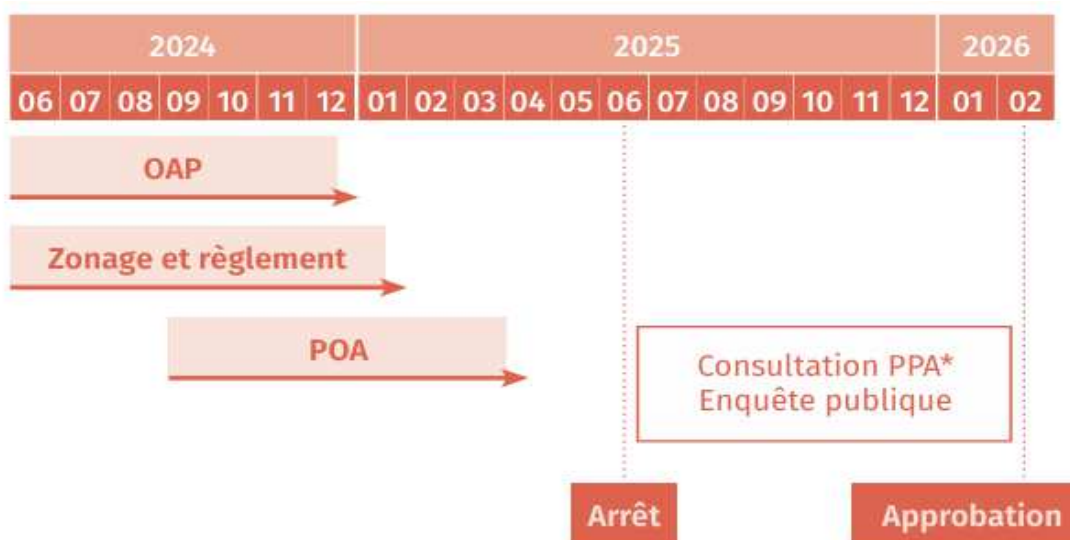
- ❖ Enfouissement des réseaux secs : La Faurie / les Combeaux / le Mazel : les conventions d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ont été validées entre le SDE 07 et la commune, les travaux devraient être réalisés en 2025. Des réunions d'information seront organisées début 2025.
- ❖ Sécurisation ligne droite du Fringuet RD 533 : afin de garantir la sécurité aux abords de l'arrêt de bus du Fringuet, des quilles centrales ont été réinstallées suite à leur dégradation. Une réflexion est en cours avec le service du Département afin de sécuriser ce lieu où de nombreux enfants prennent le bus scolaire.

11 : CCRC : point d'étape PLUIH

Rapporteur : Fabrice BASSET

Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) de Rhône Crussol est en cours d'élaboration. C'est le document qui règlementera le droit des sols de chaque parcelle. Ce PLUIH se présentera sous la forme d'un document unique qui remplacera à terme les 13 plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur des 13 communes de la CCRC.

Le planning :



OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

POA : Programme d'Orientations et d'Actions

PPA : Personnes Publiques Associées

Les élus communautaires travaillent tous les vendredis sur le projet de règlement, partagé et discuté sur l'ensemble des communes sur plusieurs thématiques.

Le POA est travaillé sous forme d'ateliers par les élus communautaires en concertation avec les services de l'Etat et les partenaires sociaux.

12 : festivités fin d'année

❖ Repas des Aînés / colis :

Changement de date : Le traditionnel repas des aînés aura lieu le mercredi 15 janvier 2025.

Des colis de produits locaux seront offerts aux personnes qui ne pourront être présentes au repas. La commission CCAS se réunira le mercredi 16 octobre afin de préparer ces manifestations.

- ❖ Spectacle pour les enfants : il aura lieu le samedi 21 décembre 2024 à 15 heures suivi d'un goûter offert aux enfants de Champis
- ❖ Cérémonie des vœux : Champis le 11 janvier 2025 à 10h30 (salle du conseil)

COMMUNE	DATE
Alboussière	
Boffres	Vendredi 10 janvier
Champis	Samedi 11 janvier
Charmes sur Rhône	Lundi 27 janvier
Châteaubourg	Vendredi 31 janvier
Cornas	Vendredi 03 janvier
Guilherand-Granges	Lundi 13 janvier
Saint Georges les Bains	Mardi 21 janvier
Saint-Péray	Mardi 14 janvier
Saint Romain de Lerps	Vendredi 24 janvier
Saint Sylvestre	Samedi 25 janvier
Soyons	Mercredi 08 janvier
Toulaud	Vendredi 17 janvier

11 : questions diverses

❖ [EHPAD du Grand Pré :](#)

Vendredi 4 octobre l'Ehpad d'Alboussière a célébré l'inauguration de son tiers-lieu intergénérationnel, un espace dédié à renforcer les échanges entre générations.

Cet événement a été rendu possible grâce à la générosité de nombreux partenaires. (les caisses locales du Crédit Agricole de Vernoux-en-Vivarais et de Saint-Péray, la Fondation des Hôpitaux, le Lions Club de Saint-Péray, la Résidence Beauregard de Vernoux-en-Vivarais, ainsi que l'Amicale du Grand Pré).

Les rencontres intergénérationnelles, qui se déroulent déjà régulièrement avec les enfants de l'école, du Relais Petite Enfance et de La Tribu, bénéficieront désormais de ce nouveau tiers-lieu.

Cet espace dédié facilitera encore davantage ces échanges précieux, créant un cadre chaleureux et adapté pour partager, apprendre et tisser des liens entre les générations.

❖ **Congrès des Maires de l'Ardèche :**

Denis Dupin et Nathalie Le Moutt assisteront à la 69^{ème} édition du congrès des mairies de l'Ardèche qui aura lieu le 24 octobre 2024 à Guilhaud Granges.

❖ **CA de la TRIBU :**

La rentrée avec la nouvelle saison de l'accueil périscolaire s'est bien passée, l'espace de vie sociale se structure, les animations continuent (café des habitants, des parents, sorties familles,...).

❖ **Fascinant Weekend du 17 au 20 octobre :**

Du 17 au 20 octobre, ne manquez pas le Fascinant Week-end Vignobles et Découvertes :

- Grande tablée de Beauregard,
- Brunch Terre & Mer,
- Atelier Bulles & Macarons
- Apéro sur un plateau

La destination "De Cornas en Saint-Péray" ne manquera pas de vous régaler !

Découvrez la programmation de cette cuvée 2024 !

+ d'infos & résa : <https://www.rhone-crussol-tourisme.com/fr/blog/2024/09/18/le-fascinant-week-end-vignobles-découvertes-2024/>

❖ **Opération « brioche » au profit de l'ADAPEI**

Vente de Brioches 6 €
en mairie de Champis ou auprès des élus

Du Jeudi 17 au dimanche 20 octobre 2024
au profit de l'ADAPEI Ardèche

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 04 novembre 2024 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de Séance
Guy GAILLARD

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	24-2024	Demande de subvention « Département » travaux du Temple	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
4	25-2024	Demande de subvention reboisement Cros de Réaux	Unanimité POUR : 12 dont 1 procuration
5	26-2024	EHPAD le Grand Pré : remboursement d'une partie des intérêts d'emprunt	Unanimité POUR : 12 dont 1 procuration
6	27-2024	EHPAD Le Grand Pré : convention pour la répartition des frais de dévoiement de la voirie pour permettre le projet de réhabilitation de l'EHPAD et la construction des villas	Unanimité POUR : 12 dont 1 procuration
7	28-2024	Convention temporaire avec le SDE 07 de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux la Faurie	Unanimité POUR : 12 dont 1 procuration
8	29-2024	Convention temporaire avec le SDE 07 de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux le Mazel	Unanimité POUR : 12 dont 1 procuration
9	30-2024	Convention temporaire avec le SDE 07 de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux les Combeaux	Unanimité POUR : 12 dont 1 procuration